

3for2

Société par actions simplifiée au capital de 62.884.737 euros

Siège social : 50 rue d'Hauteville – 75010 Paris

900 758 343 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL ETABLI PAR LE PRESIDENT
CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE
ADRESSEE AUX ASSOCIES LE 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre novembre
A dix heures,

Monsieur Pierre Aïdan agissant en qualité de Président de la société 3for2, société par actions simplifiée au capital de 62.884.737 euros, dont le siège social est situé 50 rue d'Hauteville – 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 758 343 (la "**Société**"),

a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la Consultation Ecrite adressée le 13 novembre 2025 à chaque Associé et portant sur les points suivants :

- Réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 50.307.789,60 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de l'intégralité des actions composant le capital social de 0,80 euro ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 "Objet" des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Commissaire aux comptes a été avisé de cette Consultation Ecrite le 13 novembre 2025.

[.../...]

Consignation du résultat du vote

Les résolutions soumises à l'approbation des Associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 50.307.789,60 euros, par voie de réduction de 0,80 euro de la valeur nominale de l'intégralité des actions composant le capital social

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

décide de réduire le capital social d'un montant de 50.307.789,60 euros, pour le ramener de 62.884.737,00 euros à 12.576.947,40 euros, par réduction de 0,80 euro de la valeur nominale de l'intégralité des actions composant le capital social, et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 500.000 euros ; cette valeur nominale passera donc de 1,00 euro à 0,20 euro ;

décide que le montant de la réduction de capital sera affecté à un compte prime d'émission indisponible et ne pouvant être utilisé que pour une augmentation de capital ultérieure ;

confère au Président tous pouvoirs aux fins de

- procéder aux formalités de publication préalables rendues nécessaires par cette réduction de capital,
- constater la non-réalisation de l'opération en cas d'opposition des créanciers ou procéder, le cas échéant, à la constitution de garanties en cas d'opposition
- constater la réduction définitive du capital social,
- procéder aux modifications statutaires corrélatives,
- et généralement, tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital.

Pour l'adoption 45.624.010 voix

Contre l'adoption 0 voix

Abstention 0 voix

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 "Objet" des statuts

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de modifier l'objet social et de modifier corrélativement l'article 3 "Objet" des statuts de la manière suivante :

"Article 3 : OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- ***toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à (i) l'édition et la vente sur internet de logiciels généraux et applicatifs à usage professionnel ou domestique, permettant notamment la création automatisée de documents juridiques et para-juridiques, (ii) la mise en relation d'internautes avec des professionnels du droit, (iii) le courtage en assurance (iv) le recouvrement de créances et le versement des paiements perçus aux clients, tels que les services de recouvrement de factures ou de créances (v) les activités consistant à rassembler des renseignements, tels que les antécédents de crédit et d'emploi de particuliers ou les antécédents de crédit d'entreprises, et à fournir ces informations aux institutions financières, aux détaillants et à des tiers qui doivent évaluer la solvabilité de ces personnes ou entreprises (vi) toutes activités d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement, (vii) ainsi que tous services pouvant s'y rattacher ;***
- *la détention et la prise de participations directes ou indirectes, par tous moyens, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, dans le capital de sociétés, groupements ou entités juridiques de tout type, françaises ou étrangères, créées ou à créer, la constitution et le contrôle de filiales, la gestion et la disposition de ses détentions et participations et de tous autres instruments financiers et/ou titres de placement que la Société pourrait détenir ;*

- les prestations de services dans les domaines de la gestion commerciale, administrative, comptable, financière et sociale à ses filiales et à toutes autres sociétés ayant une activité similaire ou connexe à celle desdites filiales ;
- la prise en location gérance ou l'acquisition de tous fonds de commerce ou d'industrie ;
- **plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.**

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet."

Pour l'adoption 45.624.010 voix

Contre l'adoption 0 voix

Abstention 0 voix

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

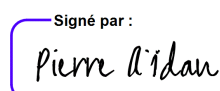
Pour l'adoption 45.624.010 voix

Contre l'adoption 0 voix

Abstention 0 voix

Cette résolution est adoptée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signé par :

1DE90F2944234F1...

Extrait certifié conforme
M. Pierre Aïdan
Président